

## LE BREVIAIRE EN TEMPS DE GUERRE

**N**OS confrères seront certainement intéressés à bien connaître quelles sont les règles pratiques que doivent suivre les prêtres qui sont en guerre, au sujet du bréviaire. Un journal de Paris<sup>1</sup> cite de l'excellent recueil *Pouvoirs des prêtres mobilisés*, publié par M. l'abbé Rousseau, du grand séminaire du Mans, l'exposé que voici :

4. RÈGLE. — Les clercs majeurs, contraints de participer à la guerre ne sont excusés de l'obligation de l'Office divin que dans le cas où effectivement ils sont au front, c'est-à-dire sur la ligne et le lieu du combat; autrement, ils sont obligés de réciter l'Office divin, aux heures libres, de la meilleure façon possible; s'il y a inconvénient grave pour eux-mêmes ou pour les autres, ils peuvent et doivent se comporter (après avoir pris, si possible, l'avis de leur propre confesseur) conformément aux règles générales données par les théologiens.

5. Cette importante déclaration de principe, que faisaient pressentir les abus et les réclamations en sens divers, ne laisse désormais aucun doute sur l'obligation du bréviaire pour les clercs majeurs mobilisés, quand celle-ci est *moralemment possible*. Les théologiens énumèrent les chefs de causes qui peuvent excuser de la récitation du saint Office : *impotentia (physica aut moralis)*, *incommodum grave et quaevis alia necessaria occupatio*. La Sacrée Pénitencerie se contente de préciser une circonstance nouvelle créée par l'état de guerre : *quum in linea et loco certaminis versantur*.

Par " ligne ou lieu du combat " on pourra comprendre, avec les tranchées de l'avant, la zone plus ou moins resserrée

<sup>1</sup> *La Croix* du 27 décembre 1916.

demeurant en a  
ligne; mais, si c  
tive de la décl  
comme lieu d'ex  
les cantonnement  
du front.

Peut-être, là  
ralement impos  
pule aux causes  
10 la privation,  
l'impossibilité d  
sations bruyante  
au moins accide  
se souviendra ce  
tres pour se pro  
le coin tranquill

Il serait certa  
récente déclarati  
sent-ils en dehor  
crée Pénitencerie  
pensés de l'oblig  
tres de l'intérieu  
reraient assujett  
brancardiers de  
que ceux des hôp  
besogne accablar  
donc, comme les  
prévues par les t

Quand la récit  
est évident qu'un  
Heures, Vêpres, (